

RÈGLEMENT 2019-118

déterminant les modalités de publication
des avis publics de la MRC des Chenaux

Article 1 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Article 2 Avis publics assujettis

Les avis assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC des Chenaux.

Article 3 Exceptions

Nonobstant l'article 2, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 4 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC des Chenaux (<http://www.mrcdeschenaux.ca>) dans la section « Procès-verbaux, avis publics, règlements et politiques » sous l'onglet principal « MRC des Chenaux ».

Néanmoins, la MRC des Chenaux conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 5 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

Article 6 Préséance du règlement

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC des Chenaux.

Article 7 Information aux citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis seront publiés dans le Bulletin des Chenaux. Un annonçant l'adoption prochaine du présent règlement et un suivant son adoption.

Article 8 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés à l'endroit prévu à cet effet, dans les bureaux de la MRC des Chenaux.

Article 9 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF (15 MAI 2019).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 avril 2019
Dépôt du projet de règlement :	17 avril 2019
Avis public d'adoption prochaine :	07 mai 2019
Adoption du règlement:	15 mai 2019
Avis public :	16 MAI 2019
Entrée en vigueur :	16 MAI 2019